

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 26 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix huit, le lundi vingt six novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	Mme Maryse GUILHEM
M. Bernard BARBEAU	M. Samuel HERCEK
Mme Brigitte CHAPELIN	M. Michel PATANCHON
M. Jean-Paul CHERON	M. Serge REVOLTE
M. Patrice CLINQUART	Mme Anne-Marie ROUX
Mme Josette D'ALMEIDA	M. Didier SAINTOUT
M. Claude DESBATS	M. André SCHOELL
M. Christophe DUPRAT	Mme Denise TARDIEU
M. Thierry ESCARRET	M. René VANDELEENE
M. François GALLANT	Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Isabelle GARROUSTE	

Etaient représentés :

M. Jean-Jacques COMBAREL représenté par M. André SCHOELL
Mme Catherine ETCHEBER représentée par M. Serge REVOLTE
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par Mme Anne-Marie ROUX
M. Laurent MONESMA représenté par M. Christophe DUPRAT
Mme Isabelle ROUCHON représentée par M. Bernard BARBEAU
M. Ludovic LACOMBE-CAZAL représenté par M. Didier SAINTOUT

Etait absent excusé :

M. Philippe BOUCHARD

Secrétaire de Séance : M. Claude DESBATS

Date de la convocation : lundi 19 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	21
Représentés :	7
Excusé :	1
Absent :	0
Votants :	28

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 octobre 2018	Monsieur le Maire
	Education/Enfance/Jeunesse	
1	Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde	M. Patrice CLINQUART
2	Création d'une Carte Jeune Partagée	M. Samuel HERCEK
3	Tarifcation du week-end ski à Saint-Lary (11-17 ans) les 19 et 20 janvier 2019	M. Samuel HERCEK
4	Tarifcation du séjour ski à Saint-Lary (10-17 ans) du 18 au 23 février 2019	M. Samuel HERCEK
	Ressources Humaines	
5	Prise en charge par la collectivité du Compte Personnel Formation (CPF)	Mme Anne-Marie ROUX
6	Création d'un poste d'agent d'accueil social dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)	Mme Anne-Marie ROUX
	Métropole/Finances	
7	Avenant à la convention de délégation de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » - Approbation et signature	Monsieur le Maire
8	Approbation du Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) du 9 novembre 2018	M. Serge REVOLTE
9	Contrat d'engagement dans le cadre de la mutualisation avec Bordeaux Métropole – Révision de niveaux de services	M. Serge REVOLTE
10	Admission en non-valeur	M. Serge REVOLTE
11	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
12	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Monsieur Claude DESBATS en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 22 octobre 2018 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde
(Rapporteur : M. Patrice CLINQUART)**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la commune de Saint-Aubin de Médoc arrivant à échéance doit être renouvelé. Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de financements entre la commune de Saint-Aubin de Médoc et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Sa finalité est de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les contrats Enfance-Jeunesse ont deux objectifs principaux :

1. Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention.
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants.
 - La recherche et l'implication des enfants, des jeunes, et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions.
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
2. Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CAF de la Gironde.

Monsieur le Maire : c'est l'occasion de parler de ce qui est l'ADN de la commune de Saint-Aubin de Médoc, c'est-à-dire la politique Petite enfance/Enfance/Jeunesse. C'est vrai, que depuis plusieurs mandatures, le paquet est mis sur cette politique, et ça paye, puisque de nombreuses familles viennent s'installer sur la commune, car nous avons un degré d'exigence dans ce domaine qui est très élevé.

Ce contrat avec la CAF est important, puisque vous le verrez dans le budget primitif et le compte administratif à venir, c'est devenu, en dehors des recettes fiscales, la première recette de la commune. Quand on regarde ce que paye la CAF et ce que finance la commune, le reste à charge pour les familles est en moyenne un peu en dessous de 25%, ça veut dire que le reste est pris en charge de manière publique.

On s'intéresse aux enfants avant même qu'ils naissent puisque le Relais Assistante Maternelle est là pour trouver un mode de garde avec les assistantes maternelles, la crèche et le multi-accueil qui vient conforter un accueil non régulier des enfants. Ensuite, vient le temps de l'école, avec les accueils périscolaires, les centres de loisirs, la restauration scolaire et avec cette particularité de Saint-Aubin auquel je suis extrêmement attaché, le fait que les parents n'ont pas besoin de réserver

pour que leurs enfants mangent à la cantine le midi ou pour les laisser à l'accueil périscolaire du matin et du soir. Vous imaginez le confort que c'est, nous faisons en fonction de la volonté des parents, il n'y a que pour les vacances scolaires qu'il faut réserver pour pouvoir accueillir. Nous n'avons jamais refusé d'accueillir qui que ce soit par manque de place, on s'est simplement donné les moyens d'accueillir l'intégralité des familles. On n'a jamais dit que l'on accueillait pas à la cantine les enfants dont les parents ne travaillent pas, on n'a jamais dit qu'il y avait un quota hormis pour la crèche. On a toujours trouvé des solutions, et d'ailleurs, nous aurons l'occasion dans les mois qui viennent d'annoncer grâce à une opération immobilière la création d'une nouvelle crèche qui sera financée par le privé. Ça veut dire là aussi que l'on prévoit au-delà des 20 places que l'on a faites il n'y a pas si longtemps que ça, et qu'il faut créer une dizaine de places supplémentaires. C'est tout ça la politique Petite enfance.

Et, je n'oublierai jamais le personnel qui est derrière, ce n'est pas une marchandise que les parents nous confient, ce sont leurs enfants. Nous participons à leur éducation de manière au moins aussi importante que l'école, et ça c'est une responsabilité. Tous les matins, je mesure à quel point il est important pour nous d'être irréprochable parce qu'on a affaire à des enfants. C'est pour cela que lorsqu'on recrute on prend du personnel formé, et que l'on fait en sorte d'avoir ce personnel au maximum à 35 heures et non pas avec des contrats qui viennent s'ajouter les uns aux autres.

Je veux profiter de cette occasion, au travers de l' élu en charge du dossier, Patrice CLINQUART qui suit ce dossier de très près, dire aussi qu'autour de Marie CHANSON, qui est la coordinatrice Enfance/Petite enfance, et de Xavier DESTOC, qui est le coordinateur Jeunesse, le travail qui est fait avec ces deux personnes, c'est quasiment la moitié des effectifs de la Mairie. Ce contrat, qu'ils ont mis au point, nous permet de financer le fonctionnement, ça nous permet aussi de financer l'investissement, ça a été le cas pour la crèche et pour les centres de loisirs. La CAF est un partenaire exigeant parce qu'il nous contrôle, il y a des contrôles inopinés pour vérifier si l'argent donné est bien dépensé et si les enfants sont bien là. Avec la difficulté que l'on a à Saint-Aubin, parce que l'on a une population qui augmente, de prendre en compte dans nos prévisions les flux qui arriveront et ce n'est pas toujours évident. Mais, on ne dira jamais assez combien ce partenariat est absolument indispensable. Et j'associe aussi les services de la CAF qui sont de vrais partenaires avec qui on peut discuter, échanger et proposer des choses.

Nous avons reçu un courrier, il y a quelques jours, du directeur départemental de l'Éducation Nationale, dans lequel nous avons été labellisé pour le plan mercredi, c'est l'occasion d'avoir un financement supplémentaire de 0,46 € par heure et par enfant, qui nous permet de financer les activités que l'on fait au sein de ces accueils. Et puis, la semaine de quatre jours a aussi été un moyen de rétablir un certain nombre de fonctionnement tout en gardant les activités des TAP que l'on a insérées dans l'accueil périscolaire.

Avant de terminer, je voudrais aussi associer les associations qui viennent nous aider dans cet accueil périscolaire. Certaines associations comme l'ASSAM, Casarythme, les Raisins Verts, le GYSAM viennent pour faire l'aide aux devoirs, le vélo bus ou d'autres activités. C'est aussi un partenariat existant.

Quand des gens poussent la porte de la Mairie pour se renseigner sur la commune et qu'on leur pose la question « pourquoi », les réponses sont la qualité de vie, les espaces verts mais ils nous disent aussi que pour une commune de 7 000 habitants, on a une politique Enfance/ Petite enfance qui fait rêver par rapport à ce qui existe ailleurs.

Je suis très content et heureux de signer ce contrat, qui nous permettra de poursuivre nos relations et surtout de continuer à assurer la mission de service public. Il n'est pas question pour nous de déléguer comme le font certaines communes à une société extérieure nos activités. On compte les garder en régie, les faire fonctionner même si à un moment donné il faut regarder ce qui se passe ailleurs car on s'enrichit toujours des différences. Le service public il est là tous les jours même quand il y a grève du service Education, le service public prend la relève avec la mise en place du service minimum.

Ce n'est pas un dossier anodin ce soir, c'est pour les 4 ans qui viennent un engagement fort entre la collectivité et la CAF.

Monsieur François GALLANT : particulièrement sensibilisé à votre discours, avec 6 enfants, je vous dis bravo. La politique en matière d'enfance et petite enfance de Saint-Aubin de Médoc pour comparer avec d'autres communes, notamment dans le Nord, la comparaison est aisée, c'est vraiment bien.

Monsieur le Maire : vous savez de quoi vous parlez, avec 6 enfants, vous avez pu tester l'intégralité du panel proposé.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

2 – Création d'une Carte Jeune partagée (Rapporteur : M. Samuel HERCEK)

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs tient une place particulière, compte-tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte Jeune est un dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux il y a 5 ans, qui vise à faciliter l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans.

Elle compte aujourd'hui 23 000 porteurs dont 70% ont entre 16 et 25 ans et 30% entre 0 et 16 ans et 66 partenaires.

En 2017, un groupe de travail avec des Villes du territoire métropolitain intéressées par le dispositif et Bordeaux Métropole a été mis en place et a proposé la mise en œuvre d'une entente intercommunale, entre communes volontaires, pour la création d'une Carte jeune partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux :

- une Carte gratuite, pour les enfants et un accompagnant de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans ;
- fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels ;
- ces partenariats sont établis sans compensation financière, et sont fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Dans le cadre de l'entente créée, le groupe de travail a par ailleurs proposé deux principes complémentaires :

- Une carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- des moyens communs mutualisés mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

En mai 2018, sur sollicitation de la Ville de Bordeaux, les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Le Bouscat, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-Bordeaux, Talence, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis de Montferrand, Saint-Médard en Jalles, ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif dans la cadre d'une expérimentation d'une durée de 30 mois.

Une conférence intercommunale (dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix) assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux mettra en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des Communes.

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, aux sports et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD) ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver la participation de la Commune de Saint-Aubin de Médoc à l'expérimentation de la Carte Jeune partagée entre 12 communes pour une durée de 30 mois ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « Carte Jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation ;
3. Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3 ;
4. Désigner les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de M. Samuel HERCEK, M. Patrick BALLANGER et Mme Isabelle ROUCHON.

Monsieur Samuel HERCEK : ce dispositif a été mis en place car on a fait le constat que la jeunesse aujourd'hui dépasse les frontières. On a une jeunesse mobile, elle peut habiter dans une ville, étudier dans une autre et sortir dans une autre ville. Aujourd'hui, douze communes ont fait le choix d'expérimenter ce projet, dont les deux communes limitrophes à Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard en Jalles et Le Taillan Médoc. Je pense que c'est une très bonne chose, car par exemple, nos jeunes saint-aubinois pourront bénéficier d'un tarif préférentiel pour aller à la piscine de Saint Médard en Jalles ou à la médiathèque du Taillan Médoc. Nous, pour Saint-Aubin de Médoc, que proposons-nous d'offrir aux jeunes extérieurs à la commune et qui auront cette carte ? Nous proposons trois choses :

- D'avoir un tarif réduit à notre saison culturelle.
- D'avoir un accès un peu « VIP » au Festival des Noctambules, par exemple une boisson gratuite ou un accès backstage pour rencontrer les artistes. Les modalités restent à définir.
- D'avoir un certain nombre de places aux activités proposées par le service Jeunesse.

Ce dispositif représente quand même un budget de 100 000 €, partagé par les douze communes, sachant que les charges sont mutualisées au prorata de la population de chaque ville. Nous, pour Saint-Aubin, c'est un coût d'un peu moins de 2 000 euros. Pour ce tarif-là, je pense que c'est un vrai atout pour notre jeunesse. C'est une très bonne chose, je me félicite de la mise en place de ce dispositif qui prendra effet à partir de mars 2019.

Monsieur le Maire : quelquefois quand la mutualisation a du bon, il ne faut pas reculer. Et là comme l'a très bien dit Samuel HERCEK, à Saint-Aubin, on a tout à gagner car nos jeunes sont très mobiles, certains vont à la fac, dans des écoles et lycées à Bordeaux et peuvent bénéficier de choses qui sont intéressantes. Ce qui était intéressant pour nous, c'est que sur notre secteur, Le Taillan, Saint-Aubin et Saint Médard, on peut avoir des synergies et les déplacements sont assez faciles. Et, il y a l'attractivité de Bordeaux que l'on ne va pas cacher non plus, pour les jeunes, c'est une attractivité importante donc ça vaut le coup de profiter d'un certain nombre de services.

Certains s'en souviendront autour de cette table, le CIJA de Bordeaux avait créé la première carte jeune à l'origine, et elle donnait à l'époque -15% sur les trajets SNCF, sur les trajets en bus CITRAM, il y avait aussi des tarifs préférentiels pour les entrées à la patinoire. Ce qui veut dire qu'il y a bien un besoin de mutualiser, c'est important car les jeunes ne s'arrêtent pas à la frontière. Et ce qui nous a paru important, c'est que les jeunes du Lycée Sud Médoc puissent bénéficier des mêmes choses, sinon ça n'avait pas d'intérêt.

Je trouvais que c'était une bonne idée, sur un prix qui reste raisonnable, on est à moins de 200 € par mois. Il faudra suivre cela de près, voir les retours que l'on a, et réfléchir à ce que l'on peut également proposer. Je pensais que l'on pourrait voir avec la bibliothèque si l'on pouvait avoir un tarif privilégié pour l'adhésion.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

3 – Tarification du week-end ski à Saint-Lary (11-17 ans) les 19 et 20 janvier 2019 (Rapporteur : M. Samuel HERCEK)
--

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse de Saint-Aubin de Médoc propose du 19 au 20 janvier 2019 un week-end « ski » à Saint Lary, dans le département des Hautes-Pyrénées. Ce week-end s'adresse à onze jeunes de 11 à 17 ans.

La prestation proposée comprend le transport en minibus et voiture, l'hébergement, les repas, les activités, les forfaits de remontées mécaniques et l'encadrement. Le matériel de glisse et le pique-nique du samedi midi sont à la charge des familles.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Initier ou perfectionner les jeunes aux sports d'hiver ;
- Permettre aux jeunes de découvrir une région ;
- Permettre d'acquérir une plus grande aisance corporelle et une plus grande confiance en soi par la pratique des sports de montagne ;
- Favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes à travers :
 - L'implication de chacun dans les temps de vie quotidienne et collective
 - Le développement d'un comportement responsable dans le groupe et à l'extérieur de la cellule familiale.
 - Le respect d'autrui, du matériel et de l'environnement

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

Conformément à la réglementation en vigueur, pour chaque week-end, l'équipe sera constituée de deux animateurs permanents dont un directeur.

Transport :

Le transport est effectué avec un minibus 9 places et une voiture 5 places.

Hébergement et restauration :

Les jeunes participant au week-end ski seront hébergés au chalet de l'Ours en pension complète à Saint-Lary Espiaube. L'hébergement est situé à 500m des pistes.

Matériel :

Les familles ont à leur charge la location du matériel de ski ou de snowboard qui est déposé au service jeunesse la veille du week-end.

Tarifification :

La mise en place du tarif unique à 90 € pour les familles est proposé par le conseil municipal, afin de permettre de financer une partie du week-end ski.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour voter le montant du week-end ski à 90 euros.

Monsieur Samuel HERCEK : il a été fait le choix d'un tarif unique et non d'un vote par quotient familial, car c'est moins cher pour les familles qui souvent se situent à un quotient familial supérieur, ce qui correspondrait à un tarif de 166 €. Pour information, 90 € correspond à la tranche 3 en temps normal. L'objectif est d'être sûr de remplir ce week-end ski, qui se déroule en période scolaire.

Monsieur le Maire : Jean-Jacques COMBAREL n'est pas là, mais comme on le fait souvent pour des sorties au collège ou au lycée, si une famille est en difficulté pour payer ces 90 €, le CCAS viendrait en aide comme on l'a fait régulièrement.

Il faut savoir que l'on a deux frais incompressibles qui sont les deux journées de remontées mécaniques, une journée, c'est 35 €, donc on est déjà à 70 € pour deux journées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

4 – Tarifification du séjour ski (10-17 ans) du 18 au 23 février 2019 (Rapporteur : M. Samuel HERCEK)

DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse de Saint-Aubin de Médoc propose du 18 au 23 février 2019 un séjour de sports d'hiver aux Monts d'Olmes, dans le département de l'Ariège.

La proximité de la Gironde avec l'Ariège permet un accès rapide aux stations de sports d'hiver. Le but de ce séjour est de faire découvrir à 36 jeunes âgés de 10 à 17 ans, le ski alpin ou le snowboard et la randonnée en raquettes.

Les jeunes seront répartis en deux groupes distincts tout au long du séjour : un groupe de 24 jeunes âgés de 10 à 13 ans et un groupe de 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans encadrés par l'équipe d'animation et des professionnels du milieu montagnard.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Initier ou perfectionner les enfants et les jeunes aux sports d'hiver ;

- Permettre d'acquérir une plus grande aisance corporelle et une plus grande confiance en soi par la pratique des sports proposés ;
- Permettre aux jeunes de découvrir le milieu montagnard en hiver et ses spécificités ;
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes à travers :
 - L'implication de chacun dans les temps de vie quotidienne et collective.
 - Le respect d'autrui, du matériel et de l'environnement.
 - Le développement d'un comportement responsable dans le groupe et à l'extérieur de la cellule familiale.

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLOMES	GROUPE
Romain SAUBOUA	Animateur		10/11 ans
Nicolas LAVAYSSE	Animateur + Assistant Sanitaire	BAFA + PSC1	12 ans
Patrick GIMENEZ	Animateur	BEESAPT	13 ans
Floris RENAUX	Animateur		14/15 ans
Marion FRANCOIS	Directrice	BPJEPS APT + UC direction	16/17 ans

Hébergement :

Le groupe sera hébergé en pension complète au chalet « le montagnard ». Les jeunes seront répartis dans des chambres de 4 à 8 places, équipées de douches et lavabos.

L'hébergement, situé au pied des pistes, possède également une salle de restauration, une salle d'animation et un local ski.

Transport :

Il est à nouveau proposé un transport collectif (bus scolaire). D'un point de vue logistique, organisationnel et sécurisant, ce mode de transport est l'option la plus adaptée à notre séjour. Un véhicule municipal sera également utilisé afin de pouvoir remédier aux éventuels aléas du séjour.

Les prestataires :

Prestation	Nom	Adresse	Tel
Hébergement	Vacances de l'Ours - Chalet le Montagnard	Chalet le Montagnard -Les Monts d'Olmes 09300 Montferrier	05 61 02 73 14
Transport	Castéran Autocars	Le Paravis 47230 Feugarolles	05 53 87 20 78

Vacances de l'Ours propose des prestations complémentaires en option, à savoir :

- le matériel de ski et snowboard
- les forfaits de remontées mécaniques
- la sortie raquettes

PLANNING PREVISIONNEL :

	Lundi 18/02	Mardi 19/02	Mercredi 20/02	Jeudi 21/02	Vendredi 22/02	Samedi 23/02
Matin	Voyage	Ski	Ski	Ski	Ski 14-17ans Raquettes 10-13ans	Rangement Voyage
Midi	Pique-nique	Repas au chalet				Pique-nique
Après-midi	Installation Location de matériel	Ski	Ski	Ski	Ski 14-17ans Luges 10-13 ans	Arrivée vers 17h
Soir	Veillées (en fonction de l'âge et de l'état de fatigue de chacun)					

Les deux groupes de jeunes auront sensiblement le même programme d'activité durant la semaine, à l'exception d'une demi-journée « randonnée raquettes/luges », organisée pour les 24 jeunes de 10 à 13 ans. Elle permettra la découverte du milieu montagnard, de la faune, la flore et de son environnement sous un angle différent de celui du ski alpin.

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL séjour ski (du 18/02 au 23/02/2019) (ADOSVAC)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		13 843,00 €	Participations	Unité	Total
Hebergement 10-13ans	5 820,00 €		T1	7	952,00 €
Hebergement 14-17ans	2 970,00 €		T2	3	570,00 €
Hébergement adultes	1 240,00 €		T3	1	245,00 €
Forfaits 10-13ans	1 088,00 €		T4	2	598,00 €
Forfaits 14-17ans	816,00 €		T5	3	1 062,00 €
Forfaits adultes	336,00 €		T6	2	816,00 €
Location ski jeunes	1 140,00 €		T7	18	8 334,00 €
Location ski adultes	133,00 €		T8	0	- €
Raquette 1/2 journée	300,00 €				
Transports collectifs		2 595,00 €			
	2 595,00 €				
Alimentation		70,00 €			
repas animateurs	70,00 €				
Voyage et déplacements		50,00 €			
péage kangoo	50,00 €				
Amortissement		- €			
Carburant		60,00 €			
kangoo	60,00 €		TOTAL	36	12 577,00 €
			Net communal		4 041,00 €
TOTAL		16 618,00 €	TOTAL		16 618,00 €

Coût du séjour :

Nombre de jours	6
Encadrant	5
Nombre heures 10h/j	300
Coût salaire	20€/h
TOTAL SALAIRE	6000
Masse salariale / 2	3000

Calcul du tarif : Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes Prév	% Prév / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25%	7	13%	136,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35%	3	2%	190,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45%	1	12%	245,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55%	2	8%	299,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65%	3	6%	354,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75%	2	5%	408,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85%	18	52%	463,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100%	0	2%	545,00 €
TOTAL GLOBAL		36	100%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	136 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	354 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	190 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	408 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	245 euros	Tranche 7 (+ 1 495 €) :	463 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	299 euros	Tranche 8 (hors commune) :	545 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

5 – Prise en charge par la collectivité du Compte Personnel Formation (Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°207-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité (CPA), à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du CPA dans la fonction publique et à la formation tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2018,

Considérant qu'il a été instauré un Compte Personnel de Formation (CPF) au profit des fonctionnaires et des contractuels,

Par ordonnance du 19 janvier 2017, le gouvernement a créé un droit à l'accompagnement individualisé afin de favoriser la construction de parcours professionnels au sein de la fonction publique et dans le cadre de passerelles avec le secteur privé. Cette ordonnance a ainsi défini le Compte Personnel d'Activité (CPA) qui s'articule autour du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'engagement Citoyen (CEC).

Le CPF permet à l'agent d'accéder à une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées) ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Mme ROUX rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de définir le plafond de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formation liées au CPF.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

1. que la collectivité prenne en charge la formation, en fixant un plafond de 350 euros (ce plafond est fixé par an et par agent). Au-delà de ce montant de prise en charge, le restant sera à la charge de l'agent.
2. que les frais annexes (transport, hébergement, restauration) restent à la charge de l'agent ;
3. que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation soient inscrits au chapitre du budget prévu à cet effet.

Monsieur François GALLANT : quel est l'usage par rapport aux autres collectivités ? 350 € c'est comment ?

Madame Anne-Marie ROUX : c'est la moyenne de la strate, c'est pour cela que l'on a fixé le plafond à 350 €.

Monsieur le Maire : les formations sont aussi dans cette moyenne de prix, l'idée est que l'agent n'ait pas à financer une partie. C'est désormais formalisé afin que tous les agents puissent en bénéficier, et même pouvoir s'orienter vers une nouvelle carrière. Il nous est arrivé dans des cas de reconversion, d'avoir à prendre en charge des bilans de compétence, notamment dans la filière animation où l'on peut avoir des animateurs qui ont dépassé 50 ans et pour qui c'est plus compliqué de s'occuper des enfants. Il y a de belles reconversions avec des animateurs qui sont devenus aujourd'hui des chefs de service importants de la collectivité et c'est bien. On est aussi là pour les accompagner.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**6 – Création d'un poste d'agent d'accueil social dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, lui-même prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission locale).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. décide de créer un poste d'agent d'accueil social dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
2. précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
3. précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaines ;
4. indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
5. autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**7 – Avenant à la convention de délégation de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » - Approbation et signature
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Les missions liées à la compétence pleine et entière de la voirie sont du ressort des métropoles, conformément à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'exercice de cette compétence par Bordeaux Métropole (y compris la propreté, les plantations et les mobiliers urbains sur voiries métropolitaines) a donc été clarifié à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des 28 communes. Les conditions financières du transfert effectif de ces missions ont été définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) du 17 novembre 2015 par le biais de la révision des attributions de compensation.

Quinze communes ont choisi de conserver la réalisation des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voiries métropolitaines », conformément à la décision du bureau du 30 novembre 2014, préservant le libre choix de chaque commune. Il s'agit d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon. Ambès et Saint-Vincent-de-Paul ont choisi de conserver uniquement la réalisation de la mission « plantations »

sur voiries métropolitaines.

Ainsi par délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015, le conseil métropolitain a adopté « les conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » par lesquelles Bordeaux Métropole confie à ces dix-sept communes l'exercice de ces missions normalement de son ressort.

Ces conventions définissent le périmètre des missions à réaliser ainsi que les modalités de compensation financière et de paiement par Bordeaux Métropole aux communes concernées. Plus spécifiquement, la Métropole rembourse forfaitairement, pour solde de tout compte, à chaque commune les charges financières liées à l'exercice des missions, sur la base du montant évalué au 31/12/2014 (base du dernier compte administratif disponible à la date de la clarification). La commune supporte alors la dynamique des charges à venir.

Deux communes, Bassens et Bègles, ont résilié ces conventions dans le cadre de la mutualisation de leur domaine public propreté, voirie et espaces verts lors des cycles de mutualisation.

Aujourd'hui, des avenants à ces conventions de délégation de gestion sont nécessaires afin d'actualiser les périmètres sur lesquels les Communes assurent en lieu et place de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » ainsi que les montants des compensations financières versées.

1- Intégration des routes départementales dans le domaine public métropolitain

Par délibération n° 2016-660 du 2 décembre 2016, 130 km de routes classées départementales ainsi que les dépendances et accessoires indissociables à ces biens par un lien fonctionnel et/ou physique ont été transférés à Bordeaux Métropole avec effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Cinq communes avec lesquelles Bordeaux Métropole a signé une convention de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sont impactées par ce transfert, pour un linéaire total de 36 km.

Il s'agit de Bouliac, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles.

Il a été convenu que la gestion de la RD 1215 (qui traverse les communes du Haillan, Eysines, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles) et de la RD 801 (piste cyclable entre Bordeaux-Lacanau) serait réalisée par Bordeaux Métropole dans une logique d'optimisation et de cohérence d'intervention. Des logiques de mise en sécurité du personnel ont également été mises en avant par la Commune.

L'évolution du périmètre délégué, du fait de l'intégration de ces voies départementales dans le domaine métropolitain, implique une actualisation du montant de la compensation financière versée par Bordeaux Métropole à ces cinq communes. Cette actualisation a été réalisée pour chaque route départementale en fonction du linéaire de voie transféré ainsi que du niveau de service assuré par le Département.

Elle a été calculée sur la base du temps nécessaire à une équipe d'intervention (deux agents et un fourgon) pour réaliser l'entretien et le ramassage des déchets, multiplié par la fréquence de passage mensuel.

Ainsi, pour ce qui concerne l'entretien des ex-Routes Départementales 211 et 212, la compensation financière annuelle a été évaluée à 2640 €.

2- Intégration des nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain

L'intégration de nouvelles voiries dans le domaine public métropolitain concernent principalement :

- le classement des voiries privées de lotissements,
- la construction de voies nouvelles (dans le cadre d'opérations d'aménagement).

Sur la base du recensement réalisé depuis le 1er janvier 2016, 109 303 m² de voies ont été intégrés dans le domaine public métropolitain sur le territoire de villes auxquelles Bordeaux Métropole a délégué l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains.

Les communes concernées sont Ambès, Bouliac, Carbon-Blanc, Gradignan, Le Haillan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence et Villenave d'Ornon.

La compensation financière annuelle totale pour toutes les communes concernées sera de 30 888 €.

Pour ce qui concerne Saint-Aubin de Médoc, la compensation financière annuelle a été évaluée à 6338,83 € (arrondie à 6339 €).

Ainsi, en cumulant ces deux sommes, le montant actualisé du forfait de frais de gestion courante passera donc de 332 901 € à 341 880 €, nouvelle somme attribuée par Bordeaux Métropole en faveur de la Commune pour la réalisation par cette dernière des missions « propreté, plantations et mobilier urbain ».

Par ailleurs, des remboursements seront versés par Bordeaux Métropole aux 15 Communes concernées, considérant que ces Communes exercent les missions déléguées sur ces nouveaux espaces depuis la date de leur intégration dans le domaine public métropolitain, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Ainsi, pour ce qui est de la somme remboursée à la Commune par Bordeaux Métropole, le montant total s'élève à 15 771 € (arrondis), répartis comme suit :

- **4620 € concernant l'entretien des ex-Routes Départementales depuis avril 2017 ;**
- **11 150,99 € concernant l'intégration des voies dans le domaine public métropolitain.**

Enfin, cet avenant est conclu pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivra l'élection municipale.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5215-27 et L5217-7-I,

Vu la délibération n°95 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 par laquelle la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion de service des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération n°2015/773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

Vu la délibération n°2016/660 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions régissant le transfert de la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° 2018-6 du 26 janvier 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2018 de ses communes membres suite aux transferts de

compétences issus de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment des espaces dédiés à tout mode de déplacement,

Considérant que le transfert à Bordeaux Métropole des voiries départementales, des espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que l'intégration de nouvelles voies dans le domaine métropolitain impliquent une évolution du périmètre des missions déléguées et ainsi une actualisation du montant de la compensation financière versée,

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voiries métropolitaines avec Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Maire : il s'agit d'une juste compensation, les ex routes départementales sont désormais métropolitaines et chaque fois qu'un lotissement est créé les voies sont rétrocédées à Bordeaux Métropole. On ne fait pas de distinction entre les lotissements, vous savez que la commune prend en charge l'éclairage public dès la livraison du lotissement et bien évidemment nous ne faisons pas passer la balayeuse dans un lotissement qui ne serait pas rétrocédé. Il y aura d'autres voies rétrocédées puisque nous avons un certain nombre de dossiers en cours.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**8 – Approbation du Rapport de la CLETC (Commission Locale des Transferts de Charges) du 9 novembre 2018
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

La Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La Cub (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016 et le 27 octobre 2017.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017 et 2018.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 9 novembre 2018

En 2018, la CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018. Les débats se sont déroulés sous la présidence de M. Patrick Bobet, avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Bassens – Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain – complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville ;
- Ambès – Régularisation du taux de charge de structure pour les transferts opérés à compter de 2017 (pontons).

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- du cycle 4 de la mutualisation qui concerne 2 communes : Artigues-Près-Bordeaux pour la commande publique et Talence pour le numérique et les systèmes d'information ;
- de l'extension du périmètre mutualisé aux archives pour les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Le Bouscat ;
- de la régularisation des évolutions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 4 de la mutualisation (13 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc) et de leur impact sur les attributions de compensation ;
- de la révision des taux de charges de structure des communes d'Artigues-près-Bordeaux et de Talence ;

- des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2019.

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018.

Pour 2019, seul le complément de transfert de charges au titre d'une opération ANRU sur la commune de Bassens dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 9 novembre 2018 impacte pour 39 699 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2019 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2019, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 119 020 699 € dont 22 495 924 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 96 524 775 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 468 855 €.

En 2019, pour la commune de Saint-Aubin de Médoc, du fait des révisions des niveaux de service, l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole sera impactée sur l'exercice 2019 de 4 178 € dont 2 701 € en AC d'investissement et 1 477 € en AC de fonctionnement.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 116 517 €, et l'ACF à 1 491 604 €.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 9 novembre 2018 joint en annexe.

Article 2 : d'arrêter pour 2019 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 116 517 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 1 491 604 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Serge REVOLTE : notre attribution de compensation en 2018 par rapport à 2019 sera en augmentation de près de 4 600 €.

Monsieur le Maire : certaines choses se sont passées durant cette année, expliquant cette révision :

- L'installation de 4 tableaux numériques dans les classes
- L'installation du vidéoprojecteur de la salle du Conseil municipal

C'est ce qui explique essentiellement la différence. C'est aussi l'occasion de dire que cette semaine de nouveaux ordinateurs et logiciels sont en cours de déploiement dans la collectivité, donc c'est plutôt une bonne chose.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

9 – Contrat d'engagement dans le cadre de la mutualisation avec Bordeaux Métropole – Révision de niveaux de services
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)

Le processus de mutualisation de la Commune est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016.

Parallèlement, pour la première fois en 2017, puis cette année, est appliqué le mécanisme des révisions de niveau de service, conformément au dispositif contractuel établi lors du cycle 1.

Le contrat d'engagement ainsi que la convention de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

« Le maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ces services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence.

Une révision des niveaux de service assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune.

Les adaptations limitées des niveaux de services sont arrêtées entre les parties dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de dialogue de gestion, dans un objectif partagé d'efficacité du service ».

L'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs précise en outre que « toute révision se concrétisera par un avenant ».

Les délibérations n° 2017-757 du 22 décembre 2017 de Bordeaux Métropole et la délibération n° 2017/506 du 18 décembre 2017 ont posé les principes d'application de ces révisions de niveau de service.

Relève ainsi d'une révision de niveau de service :

- l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé ;
- l'évolution du périmètre d'intervention des services communs, telle que la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements ;
- l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal (ex : déploiement de nouveaux équipements informatiques dans les écoles, extension du parc de matériels roulants, ...).

Application du mécanisme des révisions de niveaux de service sur la régularisation des « coups-partis » avant le 31 août 2018

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice ont été actées entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018, et pour la plupart d'ores et déjà mises en œuvre.

Il s'agit donc de « coups-partis » résultant de la mise en œuvre par les services communs, de demandes de révisions de niveaux de service exprimées par la commune. Ces dernières sont formalisées par les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, les avenants aux contrats d'engagement.

Une première évaluation financière de ces révisions de niveaux de services a été transmise à la Commune dans le courant de l'été et après échanges avec les services communs pour ajuster et préciser l'impact financier qui en résulte, un tableau récapitulatif a été adressé à la Ville au mois d'octobre pour validation.

Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement, conformément à la délibération de Bordeaux Métropole n°2017-0025 du 27 janvier 2017, sera présenté au conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2019.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L.5211-4-3,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n ° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

Vu la convention de création de services communs et le contrat d'engagement signés entre la Commune et Bordeaux Métropole,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition de la commune ayant mutualisé ses services avec Bordeaux Métropole au cycle 1,

Considérant qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2018 et de corriger à compter de 2019 les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et la ville,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les points suivants :

Article 1 : Les évolutions de niveau de service 2018 de la commune modifient le montant de son attribution de compensation.

Article 2 : A compter de l'exercice 2019, l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune de Saint-Aubin de Médoc à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **1477 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **2701 €**. Pour l'exercice 2018, le calcul *pro rata temporis* des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune à Bordeaux Métropole de **493 €** et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune à Bordeaux Métropole de **999 €**.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de création de services communs, l'avenant au contrat d'engagement et la convention de remboursement entre la commune et Bordeaux Métropole ;

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Serge REVOLTE : cela fait donc une augmentation d'environ 4 200 € pour le budget 2019.

Monsieur le Maire : puisque nous sommes sur les contrats avec Bordeaux Métropole sur la mutualisation, un sondage a été fait par Bordeaux Métropole sur la propreté et sur d'autres items, les résultats sont plutôt intéressants puisque sur les 20 items, il y en a 17 où nous sommes 1^{er} ou 2nd, il me semble sur les 28 communes. Ce qui prouve que d'avoir conservé ce service municipal est bien, nous faisons aussi des efforts sur la propreté puisque nous ramassons un certain nombre de déchets pour que ce soit le plus propre possible. Je rappelle un sondage réalisé par VINCI Autoroutes qui dit que 37% des français reconnaissent jeter des déchets par les portières de la voiture et quand on leur demande la raison pour laquelle ils font ça, ils disent à 78% « parce quelqu'un ramassera ». C'est pour vous dire que la mission des agents de Saint-Aubin, comme dans d'autres communes, n'est pas près de diminuer.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**10 – Admission en non-valeur
(Rapporteur : M. Serge REVOLTE)**

Monsieur Serge REVOLTE expose que suite à la demande du Comptable du Trésor en date du 30 août 2018, le Conseil Municipal est sollicité pour décider l'admission en non-valeur des créances

mentionnées dans l'état pour la somme de 1 241,28 € (mille deux cent quarante et un euros et vingt-huit centimes).

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget communal.

Monsieur Serge REVOLTE : il s'agit de sommes devenues irrécouvrables et pour lesquelles les dispositions mises en place pour obtenir leur recouvrement n'ont pas abouties.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

11 – Décisions du Maire (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision n°14 du 07/11/2018 :

Vu l'attribution du label « Aquitaine Sport pour tous » en Novembre 2013,

DECIDE :

Article 1 : que la commune de Saint-Aubin de Médoc règle l'adhésion à l'Association Aquitaine Sport pour tous, en versant une cotisation de 50 € pour l'année 2018.

12 – Annexes

- *Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)*
- *Carte Jeune : règlement intérieur, charte et méthode de calcul*
- *Avenant à la Convention de délégation de service des missions propreté, plantations et mobiliers urbains*
- *Rapport de la CLETC du 9 novembre 2018*

13 – Informations

Monsieur le Maire : Saint-Aubin de Médoc va devoir agrandir ses panneaux d'entrée de ville puisque nous avons été labellisés dans le cadre de l'opération prévention routière « Ville prudente ». Nous avons le qualificatif de « Village prudent » pour le palmarès 2018, grâce au travail réalisé sur ce sujet-là, car nous avons beaucoup de pistes cyclables, le vélo bus, la formation des élèves dans les écoles. Il y a quelques semaines, un élu d'une commune voisine m'a demandé comment se fait-il que l'on ait autant de pistes cyclables à Saint-Aubin. Tout d'abord, ça ne s'est pas fait en 15 jours mais en deux mandats et le coût a été de 4 millions d'euros pour Bordeaux Métropole dont 1 million d'euros d'éclairage public pour la commune. Donc, nous avons aujourd'hui un maillage, et quand je vois que beaucoup de monde s'y déplace en vélo, en trottinette ou à pied, je me dis que c'est une bonne chose.

Ceci nous a donc valu cette nouvelle distinction.

Le prochain Conseil municipal se tiendra :

- Lundi 17 décembre 2018

Fin de la séance à 20h02.